



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 22 mars 2021 sur la formation professionnelle
initiale et le plan de formation du 22 mars 2021

pour

Carrosseriereparateurin EFZ / Carrosseriereparateur EFZ
Carrossière réparatrice CFC / Carrossier réparateur CFC
Carrozziera riparatrice AFC / Carrozziere riparatore AFC

N° de la profession 45308

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de
la formation des Carrossière-réparatrice CFC / Carrossier-réparateur CFC
le 17 avril 2024

publiées par carrosserie suisse le
22 mars 2021

Document disponible sur le site www.carrosseriesuisse.ch

Table des matières

1	Objectif et but	2
2	Principes de base	2
3	Aperçu de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Les domaines de qualification en détail Fehler! Textmarke nicht definiert.	
4.1	Domaine de qualification "travail pratique prescrit"..... Fehler! Textmarke nicht definiert.	
4.2	Domaine de qualification "Connaissances professionnelles".....	6
4.3	Domaine de qualification "Culture générale"..... Fehler! Textmarke nicht definiert.	
5	Note d'expérience	9
6	Informations sur l'organisation	9
6.1	Inscription à l'examen.....	9
6.2	Réussite de l'examen	9
6.3	Communication du résultat de l'examen	9
6.4	Empêchement en cas de maladie ou d'accident.....	9
6.5	Répétition de l'examen	9
6.6	Procédure de recours / voies de droit	9
6.7	Archivage	9
	Entrée en vigueur	10
	Annexe Liste des modèles	11

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 22 mars 2021 sur la formation professionnelle initiale de Carrossière-réparatrice CFC / Carrossier-réparateur CFC, notamment les art. 6 à 22, qui portent sur les procédures de qualification.
- le plan de formation du 22 mars 2021 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de Carrossière-réparatrice CFC / Carrossier-réparateur CFC.
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique¹.

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante : <http://qv.berufsbildung.ch>.

¹ Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFFP en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)

SDBB Vertrieb, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, vertrieb@sdbb.ch, www.shop.sdbb.ch ou électroniquement sous: <https://www.iffp.swiss/informations-generales-pour-les-exp>

Carrossière-Réparatrice CFC / Carrossier-Réparateur CFC : Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examens finaux

Niveau		Note totale arrondi à 1/10 de note (condition de réussite : note ≥ 4,0)		Domaines de qualification		Note d'expérience 20 %				
Domaines arrondi à 1/10 notes		Travail pratique (TP) (condition de réussite : note ≥ 4,0) Durée d'examen 16 h 40 %		Connaissances professionnelles (CP) Durée de l'examen 3 h, écrit, 20 %		Culture générale (CG) 20 %				
Positions d'appréciations Arrondis au point ou au demi-point	<p>Travaux Répartition des compétences opérationnelles et du temps d'examen</p> <p>Travail 01 5 h 00'</p> <p>Travail 02 7 h 30'</p> <p>Travail 03 3 h 00'</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaque travail permet de tester les compétences attribuées (no entre parenthèses). Pour la définition des tâches et pour l'évaluation, il faut tenir compte des objectifs de performance correspondants pour les lieux d'apprentissage "entreprise" et "centre de formation" dans le PlaFor ainsi que des "instructions contraignantes" dans le programme de formation pour le centre de formation. Les compétences méthodologiques, sociales et personnelles (MSP) sont évaluées sur la base de critères. Le document "Indications de construction pour l'examen pratique" montre la grille pour la définition des tâches 	<p>Position 1 (DCC a) Démontage et montage des éléments de carrosserie 40 %</p>	<p>Position 2 (DCC b) Remise en état des éléments de carrosserie 30%</p>	<p>Position 3 (DCC c) Etablissement du revêtement de base 20 %</p>	<p>Entretien professionnel : 30' 30 p</p>	<p>Dossiers Répartition des compétences opérationnelles et du temps d'examen</p> <p>Dossier 1 1 h 15' ± env. 75 p</p> <p>Dossier 2 1 h 15' ± env. 75 p</p> <p>Dossier 3 0 h 30' ± env. 30 p</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaque dossier examine les compétences opérationnelles attribuées (chiffres entre parenthèses) et une sélection des objectifs évaluateurs correspondants. Si plusieurs compétences opérationnelles sont mentionnées, au moins une compétence opérationnelle par domaine de compétences opérationnelles (DCC) doit être évaluée. Le document "Indications de construction connaissances professionnelles (CP)" montre la grille pour définir les tâches. Pour la compétence opérationnelle b2, le plan de formation ne contient pas d'objectifs évaluateurs pour le lieu de formation "école". 	<p>Position 1 (DCC a) Démontage et montage des éléments de carrosserie 75', 40 %</p> <p>Position 2 (DCC b) Remise en état des éléments de carrosserie 60', 40 %</p> <p>Position 3 (DCC c) Etablissement du revêtement de base 45', 20 %</p>	<p>Conformément à l'Ordonnance du SEFRl « Culture générale » du 27 avril 2006. Composé de : Note d'expérience, travail d'approfondissement et examen final. Arrondi 1/10</p>	<p>Moynne de la somme des huit notes semestrielles. Arrondie au point ou demi-point</p>	
		<p>Position 1 (DCC a) Démontage et montage des éléments de carrosserie 40 %</p>	<p>Position 2 (DCC b) Remise en état des éléments de carrosserie 30%</p>	<p>Position 3 (DCC c) Etablissement du revêtement de base 20 %</p>	<p>Entretien professionnel : 30' 30 p</p>	<p>Dossier 1 1 h 15' ± env. 75 p</p> <p>Dossier 2 1 h 15' ± env. 75 p</p> <p>Dossier 3 0 h 30' ± env. 30 p</p>	<p>CO a1, a2, a3, a4, a5 90%</p> <p>CO b1, b2, b3, b4 100%</p> <p>CO c1, c2, c3 100%</p>	<p>CO a1, a4 33,3%</p> <p>CO b3 50%</p> <p>CO c3 44,4%</p>	<p>CO a1, a2, a3, a4, a5 100%</p> <p>CO b1, b2, b3, b4 100%</p> <p>CO c1, c2, c3 100%</p>	<p>Moynne de la somme des quatre certificats de compétence notés. Arrondie au point ou demi-point</p>
		<p>Position 1 (DCC a) Démontage et montage des éléments de carrosserie 40 %</p>	<p>Position 2 (DCC b) Remise en état des éléments de carrosserie 30%</p>	<p>Position 3 (DCC c) Etablissement du revêtement de base 20 %</p>	<p>Entretien professionnel : 30' 30 p</p>	<p>Dossier 1 1 h 15' ± env. 75 p</p> <p>Dossier 2 1 h 15' ± env. 75 p</p> <p>Dossier 3 0 h 30' ± env. 30 p</p>	<p>CO a1, a2, a3, a4, a5 90%</p> <p>CO b1, b2, b3, b4 100%</p> <p>CO c1, c2, c3 100%</p>	<p>CO a1, a4 33,3%</p> <p>CO b3 50%</p> <p>CO c3 44,4%</p>	<p>Moynne de la somme des quatre certificats de compétence notés. Arrondie au point ou demi-point</p>	
		<p>Position 1 (DCC a) Démontage et montage des éléments de carrosserie 40 %</p>	<p>Position 2 (DCC b) Remise en état des éléments de carrosserie 30%</p>	<p>Position 3 (DCC c) Etablissement du revêtement de base 20 %</p>	<p>Entretien professionnel : 30' 30 p</p>	<p>Dossier 1 1 h 15' ± env. 75 p</p> <p>Dossier 2 1 h 15' ± env. 75 p</p> <p>Dossier 3 0 h 30' ± env. 30 p</p>	<p>CO a1, a2, a3, a4, a5 90%</p> <p>CO b1, b2, b3, b4 100%</p> <p>CO c1, c2, c3 100%</p>	<p>CO a1, a4 33,3%</p> <p>CO b3 50%</p> <p>CO c3 44,4%</p>	<p>Moynne de la somme des quatre certificats de compétence notés. Arrondie au point ou demi-point</p>	

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification « travail pratique prescrit »

Dans le domaine de qualification « travail pratique prescrit » (TPP), la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

La note du domaine de qualification "travail pratique prescrit" est une note éliminatoire.

Le TPP dure 16 heures (dont 30' d'oral) et se déroule en règle générale au centre de cours interentreprises. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Démontage et montage des éléments du carrosserie	40 %
2	Remise en état des éléments de carrosserie	30 %
3	Etablissement du revêtement de base	20 %
4	Entretien professionnel	10 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)².

Le point d'appréciation 1 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :

- Travail 01 : CO a1 planifier les réparations et les travaux de carrosserie et les saisir au fur et à mesure et/ou CO a2 évaluer des dommages sur la carrosserie et le train roulant et/ou CO a3 contrôler, démonter et monter des composants de véhicule et/ou CO a4 exécuter des contrôles et travaux de réparation simples sur des systèmes électriques du véhicule et/ou CO a5 réaliser un contrôle final des travaux exécutés sur le véhicule ; pondération 90%
- Travail 02 : CO a1 planifier les réparations et les travaux de carrosserie et les saisir au fur et à mesure ; pondération 10%.

Le point d'appréciation 2 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :

- Travail 02 : CO b1 réparer des éléments de carrosserie et/ou CO b2 débosser des éléments de carrosserie et/ou CO b3 assembler des éléments de carrosserie et/ou b4 réparer et/ou remplacer des vitrages de véhicule ; pondération 100%.

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*

Le point d'appréciation 3 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :

- Travail 03 : CO c1 évaluer, traiter et protéger le fond des pièces de carrosserie et/ou CO c2 préparer, appliquer et traiter des matériaux de revêtement de base pour les pièces de carrosserie et/ou CO c3 effectuer des travaux de protection contre la corrosion et d'étanchéification de la carrosserie ; pondération 100%.

Le poste 4 se compose des sous-postes suivants avec les pondérations suivantes :

L'entretien professionnel contient des situations typiques de la pratique d'une carrossière-réparatrice CFC / d'un carrossier-réparateur CFC. Le cadre est constitué par les domaines de compétences opérationnelles a à c avec les compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs correspondants du plan de formation. Les critères d'évaluation d'entretien professionnel sont définis dans le procès-verbal d'examen. Les experts décident, lors de la réalisation de l'entretien professionnel, de quel choix il s'agit. Ces deux situations de travail constituent l'entretien professionnel ; elles sont pondérées à 50 % chacune.

Aides : le dossier de formation et les documents des cours interentreprises peuvent être utilisés comme moyens auxiliaires. Les moyens auxiliaires supplémentaires sont indiqués dans la convocation à l'examen et dans le dossier du candidat.

Pendant l'entretien professionnel, seuls sont autorisés les moyens auxiliaires mentionnés sur le procès-verbal de l'entretien professionnel tiré au sort ou mis à disposition par l'organisation de l'examen.

Compétences MSP : L'évaluation des compétences MSP se fait sur l'ensemble des travaux par jour. Les détails à ce sujet figurent dans le document « critères de compétences MSP » en annexe.

Les experts d'examen sélectionnent les compétences en question pour le déroulement de l'entretien professionnel.

4.2 Domaine de qualification « connaissances professionnelles »

Dans le domaine de qualification « connaissances professionnelles », l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a lieu vers la fin de la formation professionnelle et dure 3 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Durée de l'examen	Pondération
1	Démontage et montage des éléments du carrosserie	75 min	40 %
2	Remise en état des éléments de carrosserie	60 min	40 %
3	Etablissement du revêtement de base	45 min	20 %

L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points. Le total de points est converti en une note par position (note entière ou demi-note)³.

Le point d'appréciation 1 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :

- Dossier 1 : CO a1 planifier les réparations et les travaux de carrosserie et les saisir au fur et à mesure et/ou CO a4 exécuter des contrôles et travaux de réparation simples sur des systèmes électriques du véhicule ; pondération 33,3%.
- Dossier 2 : CO a2 évaluer des dommages sur la carrosserie et le train roulant ; pondération 46,7
- Dossier 3 : CO a3 contrôler, démonter et monter des composants de véhicule et/ou CO a5 réaliser un contrôle final des travaux exécutés sur le véhicule ; pondération 20%.

Le point d'appréciation 2 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :

- Dossier 1 : CO b3 assembler des éléments de carrosserie ; pondération 50%.
- Dossier 2 : CO b1 réparer des éléments de carrosserie et/ou CO b4 réparer et/ou remplacer des vitrages de véhicule ; pondération 50%.

³ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*

Le point d'appréciation 3 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :

- Dossier 1 : CO c3 effectuer des travaux de protection contre la corrosion et d'étanchéification de la carrosserie ; pondération 44,4%.
- Dossier 2 : CO c2 préparer, appliquer et traiter des matériaux de revêtement de base pour les pièces de carrosserie ; pondération 22,2%.
- Dossier 3 : CO c1 Evaluer, prétraiter et protéger les supports des carrosseries ; pondération 33,3%.

Aides : Tous les livres de formules, tableaux et ouvrages spécialisés de l'école professionnelle sont autorisés. Les champs éducatifs avec des exemples concrets et des solutions sont exclus Les moyens auxiliaires autorisés sont admis sous forme numérique et/ou sur papier. En cas d'utilisation de moyens auxiliaires numériques, le document « Règles d'utilisation des supports électroniques pour les candidats à l'examen » entre en vigueur. Les autres moyens auxiliaires sont mentionnés dans la convocation à l'examen de l'organisation de l'examen.

4.3 Domaine de qualification « culture générale »

Le domaine de qualification « culture générale » est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. Les feuilles de notes requises pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante: <https://qv.berufsbildung.ch>.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Carrossière-réparatrice CFC et Carrossier-réparateur CFC entrent en vigueur le 17 avril 2024 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Zofingue, le 03 mai 2024

carrosserie suisse

Le président

Le secrétaire général

.....
Signature du président de
carrosserie suisse

.....
Signature du secrétaire général de
carrosserie suisse

Felix Wyss

Daniel Röschli

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Carrossière-réparatrice CFC et Carrossier-réparateur CFC lors de sa réunion du 17 avril 2024.

Annexe Liste des modèles

Documents	Source
Procès-verbal d'examen TPP	carrosserie suisse
Procès-verbal d'examen Entretien professionnel	carrosserie suisse
Formulaire de notes pour la procédure de qualification Carrossière-réparatrice CFC / Carrossier-réparateur CFC	Modèle CSFO CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle - Feuille de notes des cours interentreprises	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Critères de compétences MSP	carrosserie suisse
Règles d'utilisation des supports électroniques	carrosserie suisse
Recommandations pour le contrôle des supports électroniques	carrosserie suisse
Programme d'instruction pour les cours interentreprises	carrosserie suisse
Indications de construction travail pratique prescrit	carrosserie suisse
Indications de construction connaissances professionnelles	carrosserie suisse
Indications de construction entretien professionnel	carrosserie suisse